

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20230307-CC\_2023\_023-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 27

Votes 36

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTE / EXCUSEE :**

Raphaëlle GUERIAUD

**PROCURATIONS :**

Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON  
Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER  
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC  
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN  
Magali BACLE donne procuration à Isabelle BROUILLET  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID  
Denis LANCHON donne procuration à Anne RIBERON  
Marilyne SEON donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christèle CROZIER

**AGRICULTURE**

\*\*\*\*\*

**Attribution d'une aide  
financière à  
l'association  
Paragrèle 69 pour le  
fonctionnement du  
dispositif de lutte  
active contre la grêle  
en 2023**

**Rapporteur :** Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Agriculture,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu la délibération n° CC-2021-114 du conseil Communautaire du 25 novembre 2021, approuvant notamment le principe de soutenir le dispositif pour les trois années à venir,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 21 février 2023,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

Suite à des événements climatiques très impactants les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Quatre radars ont été implantés (à Bessenay, Chaussan, Saint Vincent de Reins et Les Sauvages) et 133 postes de tir ont été déployés sur le territoire (Grand Ouest et Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien), équipés en gonfleurs, ballons et torches hygroscopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 260 agriculteurs bénévoles, coordonné par 12 référents spécialement formés.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif. Une manifestation a d'ailleurs été organisée par la Copamo le 7 novembre dernier pour leur apporter toute la reconnaissance de la collectivité.

Quant à son efficacité, les résultats sont très positifs pour 2019 et 2021, malgré une activité orageuse très importante.

Des incidents techniques lors de l'épisode du 21 juillet 2020, avaient toutefois provoqué des dégâts localisés, expliquant ainsi une année avec un résultat plus mitigé pour l'année en question. Des modifications ont été apportées depuis sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars.

Le territoire a connu des dégâts durant l'été 2022 lors de deux événements majeurs caractérisés par des super cellules orageuses.

Il est cependant nécessaire d'avoir quelques années supplémentaires de référence avant de dresser un bilan précis.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 a approuvé le principe de soutenir le dispositif dans les mêmes conditions de 2022 à 2024.

Le budget prévisionnel HT pour 2023 sur l'Ouest lyonnais, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes des Pierres Dorées et quelques communes de la Métropole de Lyon est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Abonnements	172 800	Communautés de communes (0.80€HT/habitant soit 0.96€TTC)	171 000
Lutte active Laico (ballons, torches, gaz...)	173 890	Mairies Métropole	20 000
Animations et charges annexes (animation, assurances, Lyon météo...)	90 120	Département (0.20€HT/habitant)	76 666
		Agriculteurs	60 000
		Chambre d'agriculture	30 000
		Assureurs	35 000
		Entreprises	20 000
		Déficit	24 144
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>436 810 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>436 810 €</b>

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, à toutes les communautés de communes concernées, au Département, à la Métropole et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 28 051,20 € pour l'année 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 13/03/23  
Notifié ou publié  
le 13/03/23  
Le Président

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2023 d'un montant de 28 051,20 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dispositif,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 sur le compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguèsclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**



PUBLIE LE 13 MARS 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

